

## AVIS PUBLIC

*Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6*

*Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 8 mars 2022, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6. »*

*Ce projet de règlement a pour objet de régulariser les différents usages résidentiels permis dans la zone C-6 du Règlement de zonage 751-09. Plus précisément, ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage « habitation unifamiliale isolée » dans la zone C-6, et d'y prohiber dorénavant les usages « habitation bifamiliale isolée et jumelée » de même que l'usage « habitation multifamiliale isolée ».*

*Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le mardi 5 avril 2022 à 19 h 15 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste.*

*Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 3041, rue Principale à Saint-Jean-Baptiste, durant les heures régulières de bureau ou sur le site Internet de la Municipalité. ([www.msjb.qc.ca](http://www.msjb.qc.ca))*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce seizième jour de mars deux mille vingt-deux.*

Le directeur général,  
  
Martin St-Gelais